



Séance du Conseil Municipal du vendredi 26 septembre 2025

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 26 septembre 2025

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 26 septembre 2025, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Géraldine MEDDA

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Lilia GILLES, M. Kévin QUENETTE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Rosa MACEIRA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Teresa EVERARD, M. Sori DEMBELE par M. Jean-Pierre IBORRA

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA

Absent : M. Bankaly KABA

Pour la période comprise entre le 17 juin 2025 et le 15 septembre 2025, les décisions prises par Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 46 - Concession dans le cimetière: 5 - Demande de subvention: 5 - Mise à disposition de locaux: 21 - Représentation en justice/ mandat avocat : 5 - Cession de véhicule : 1

Décision n°D-145-2025 en date du 17/06/2025 : Concession nouvelle n°3452 C pour une durée de 15 ans. Montant : 435,00 €.

Décision n°D-146-2025 en date du 17/06/2025 : Renouvellement de concession n°3192 pour une durée de 30 ans. Montant : 544€.

Décision n°D-147-2025 en date du 17/06/2025 : Renouvellement de concession n°3193 pour une

durée de 30 ans. Montant : 544€.

Décision n°D-148-2025 en date du 17/06/2025 : Renouvellement de concession n°3355 pour une durée de 15 ans. Montant : 272€.

Décision n°D-149-2025 en date du 17/06/2025 : Renouvellement de concession n°3896 pour une durée de 30 ans. Montant : 544€

Décision n°D-150-2025 en date du 23/06/2025 : Modification n°4 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURES SERRURERIE conclue avec la société ALPROFER, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires et des travaux en moins-value et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 mai 2025.

Le montant de la modification n°4 est de 646,30 € HT soit 775,56 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 946 490,12 € HT soit 1 135 788,14 € TTC.

La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-246-2025 en date du 25/06/2025 : Vente du véhicule type Renault Twingo II immatriculé BV-797-RS mis en circulation le 29/09/2011 totalisant 29 256 KM pour la somme de 2 500 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour dès l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé.

Décision n°D-151-2025 en date du 25/06/2025 : Marché d'étude pré opérationnelle de la copropriété de l'Orme conclu avec URBANIS.

Le montant des prestations s'élève à 49 087,50 € HT soit 58 905 € TTC.

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée fixée à 11 mois.

Décision n°D-152-2025 en date du 25/06/2025 : Accord-cadre de mission de conseil et d'assistance architecturale et urbaine conclu avec AM ENVIRONNEMENT, sise 90-96 avenue du Bas Meudon-92130 Issy les Moulineaux. Le montant minimum annuel de l'accord-cadre s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et le montant maximum annuel s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification et est renouvelable 3 fois. La durée de l'accord cadre est fixée à 4 ans.

Décision n°D-153-2025 en date du 25/06/2025 : Accord-cadre de nettoyage des surfaces vitrées et des façades des bâtiments communaux conclu avec KAZA NET NETTOYAGE, sise 26-36 rue Alfred Nobel- 93600 Aulnay sous-bois.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre s'élève à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC. L'accord-cadre est conclu pour période d'un an à compter de la date de notification et est renouvelable 3 fois. La durée maximale de l'accord-cadre est fixée à 4 ans.

Décision n°D-154-2025 en date du 25/06/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec le Centre d'Echanges Internationaux « CEI » ayant pour objet l'organisation de séjours d'été pour 60 enfants à Saint Rome de Dolan.

La dépense engendrée, d'un montant de 33 960 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat comprend 2 séjours. Il prend effet pour le premier séjour à compter du 11 juillet 2025 et prend fin le 16 juillet 2025. Pour le second séjour, il prend effet à compter du 8 août 2025 et prendra fin le 13 août 2025.

Décision n°D-155-2025 en date du 25/06/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'Association l'Eclat des gestes ayant pour objet la réalisation de projets dénommés « Matinées Pluri'elles et Paroles Pluri'elles ».

La dépense engendrée, d'un montant de 1600 € net TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat a pris effet en mars 2025 et se terminera en décembre 2025.

Décision n°D-156-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Maliki Label pour un concert « Orquesta Conciencia » le samedi 28 juin 2025 à 19h30 sur la Place du marché 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation est de 7000 € pour le coût de cession, le backline et les frais de transports inclus (la structure n'est pas assujettie à la TVA).

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-157-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'Association Sham Spectacles pour un spectacle de rue « BEL'Elan » le samedi 28 juin 2025 de 15h00 à 19h30 sur la Place du Marché, le Mail Corneille, la Place Berlioz et la Place Mosaïque 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation est de 25 000 € pour le coût de la cession, le backline et les frais de transports inclus (la structure n'est pas assujettie à la TVA). La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-158-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association En's Batucada pour un spectacle de rue « Ô Brigad » le samedi 28 juin 2025 de 15h00 à 18h30 en déambulation dans les rues de la ville et sur la Place du Marché 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 4300 € HT pour le coût de cession, 20 € HT pour les frais de transports et 237,60 € pour la TVA à 5,5 % soit un montant total à 4557,60 € TTC. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-159-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Dreambox pour le spectacle de rue « Batucada du Brésil » le samedi 28 juin 2025 de 15h00 à 18h30 en déambulation dans les rues de la ville et sur la Place du marché 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 2800 € HT pour le coût de cession et les frais de transports et de 154,00 € pour la TVA à 5,5% soit un montant total à 2954,00 € TTC. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-160-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Couleur des Tropiques pour le spectacle de rue « Carioca » le samedi 28 juin 2025 de 15h00 à 18h30 en déambulation dans les rues de la ville et sur la Place du marché 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 2020 € HT pour le coût de cession et les frais de transports et de 111,10 € pour la TVA à 5,5% soit un montant total à 2131,10 € TTC. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-161-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Fait Beau Là-Haut pour le spectacle de rue « Hula Hoopla » le samedi 28 juin 2025 de 18h15 à 18h30 sur la Place du marché 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1042,65 € HT pour le coût de cession et les frais de transports, 20,70 € pour un repas au tarif Syndeac et 57,35 € pour la TVA à 5,5% soit un montant de total à 1120,70 € TTC. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-162-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec L'association la Foisonnante pour le spectacle de rue « Dancing spirit » le samedi 28 juin 2025 de 16h00 à 18h30 sur la Place Mosaïque 95400 Villiers-le-bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1474 € pour le coût de cession et de 526 € pour les frais de transports soit un montant total à 2000,00 € TTC. La structure n'est pas assujettie à la TVA. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-163-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Avril en Septembre SARL pour le spectacle de rue « French Touch made in Germany » le samedi 28 juin 2025 de 16h00 à 18h30 sur le Mail Corneille 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1700 € HT pour le coût de cession et de 520 € HT pour les frais de transports, 148,60 € HT pour 2 nuitées, 82,80 € HT pour 4 repas au tarif Syndeac et 122,57 € TVA à 5,5% soit un montant total à 2573,97 € TTC. La structure est assujettie à la TVA à 5,5%. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-164-2025 en date du 27/06/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Easy Way pour le spectacle de rue « Double Dutch » le samedi 28 juin 2025 de 15h00 à 18h30 en déambulation dans les rues de la ville et sur le Square des Clémentites et la Place du marché 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1500 € pour le coût de cession et les frais de transports soit un montant total à 1500,00 €.

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-165-2025 en date du 30/06/2025 : Contrat de prestation de service avec le prestataire MELT MONTPELLIER SAS ayant pour objet l'organisation d'un séjour d'été pour des jeunes de 16-25 ans.

La dépense engendrée, d'un montant de 2620,56 € HT soit 2882,60 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet à compter du lundi 21 juillet 2025 et prendra fin le vendredi 25 juillet 2025.

Décision n°D-166-2025 en date du 30/06/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec Société DESMAREZ SAS ayant pour objet le contrôle et l'entretien des équipements radio de la police municipale.

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 1 983,03 € HT soit 2 379,64 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 01 janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025. Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction trois fois maximum.

Décision n°D-167-2025 en date du 30/06/2025 : Modification n°3 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n°2 : CHARPENTE BOIS conclue avec la société GOUDALLE CHARPENTE, ayant pour objet de prendre en compte les frais de stockage et le compte prorata suite au décalage et à l'allongement du chantier ainsi que de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 mai 2025.

Le montant de la modification n°3 s'élève à 10 600 € HT soit 12 720 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 905 027, 57 € HT soit 1 086 033, 08 € TTC.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-168-2025 en date du 30/06/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la

Société FRAIKIN ASSETS ayant pour objet la location multiservice d'un véhicule industriel- IVECO. La dépense engendrée, d'un montant mensuel de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC pour 1 500 km. Il est précisé que le kilomètre supplémentaire s'élève à 0,135 € HT. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend à sa notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°D-169-2025 en date du 30/06/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la Société FRAIKIN ASSETS ayant pour objet la location multiservice d'un véhicule industriel-RENAULT TRUCKS.

La dépense engendrée, d'un montant mensuel de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC pour 1 500 km. Il est précisé que le kilomètre supplémentaire s'élève à 0,15 € HT. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend à sa notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°D-170-2025 en date du 30/06/2025 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire « Soutien aux projets de gestion des chats errants » et de tout document afférent à cette demande de subvention.

L'avenant n°1 est sans incidence financière et modifie le calendrier de réalisation des actions prévues par la convention relative à la gestion des chats errants.

Décision n°D-171-2025 en date du 03/07/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association EKIP-0417 pour le concert de « Kao Loa » le jeudi 3 juillet 2025 à 19h au Parc Louis Juvet 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation est de 600 € pour le coût de cession et les frais de transports. La structure n'est pas assujettie à la TVA. La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les repas le soir pour cinq personnes, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-172-2025 en date du 08/07/2025 : Convention de partenariat conclue avec Cirqu'Evolution pour 2 spectacles sous chapiteau « Les Grands Fourneaux #2 » qui se dérouleront du 21 au 29 juin 2025 place Jean Jaurès 95500 Gonesse et « Trois petits tours » du 23 au 26 juin 2025 place de la mairie 77230 Juilly et 1 représentation du spectacle « Signatures » le samedi 28 juin 2025 entre 15h et 19h à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Les coûts de cession de ces spectacles sont pris intégralement en charge par le partenaire Cirqu'Evolution. La commune s'engage à assurer la mise à disposition du personnel pour assurer l'accueil des publics pour une représentation du spectacle « Les Grands Fourneaux#2 » le vendredi 27 juin 2025 à 20h. Et pour le spectacle « Signatures » la ville s'engage à assurer le catering des artistes ainsi que les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-173-2025 en date du 11/07/2025 : Saisine en référé du Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise en vue d'ordonner l'expulsion de l'Association Assemblée Evangélique par la Foi occupant sans droit ni titre du local situé 4 rue du Docteur Rampont à Villiers-le-Bel.

Et, mandat à la SELARL LE SOURD DESFORGES sise 30 rue de Lubeck-75116 Paris, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire. Les honoraires de la SELARL LE SOURD DESFORGES seront facturés sur la base du temps passé, évalué à hauteur de 250 € HT l'heure pour un avocat associé et 180 € HT l'heure pour un avocat collaborateur. En fonction de l'importance de l'affaire, il est convenu que la SELARL LE SOURD DESFORGES pourra solliciter des provisions sur frais et honoraires.

Décision n°D-174-2025 en date du 11/07/2025 : Saisine en référé du juge des contentieux de la

protection du Tribunal de Proximité de Gonesse en vue d'ordonner l'expulsion des occupants sans droit ni titre de la maison située 1 chemin de la Croix Baillet à Villiers-le-Bel.

Et, mandat à la SELARL LE SOURD DESFORGES sise 30 rue de Lubeck-75116 Paris, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire. Les honoraires de la SELARL LE SOURD DESFORGES seront facturés sur la base du temps passé, évalué à hauteur de 250 € HT l'heure pour un avocat associé et 180 € HT l'heure pour un avocat collaborateur. En fonction de l'importance de l'affaire, il est convenu que la SELARL LE SOURD DESFORGES pourra solliciter des provisions sur frais et honoraires.

Décision n°D-175-2025 en date du 16/07/2025 : Marché public de travaux conclu pour la reconstruction de l'école élémentaire de la Cerisaie-phase 2 et 3, avec :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT
03	LUNEMAPA SARL, 29 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN FRANCE
04	LUNEMAPA SARL, 29 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN FRANCE
05	LUSS SAS, 12 Côte de Dainville - 77580 VILLIERS SUR MORIN
06	BSMG-LES TECHNICIENS DES FLUIDES, 95 avenue Foch – 94100 ST MAUR DES FOSSES
07	SARMATES S.A.S, 5 Rue Nicéphore Niépce – Z.I. SUD – 91420 MORANGIS

Le montant global des travaux s'élève à 1 222 769,77 € HT soit 1 467 323,77 € TTC pour les phases 1,2 et 3, se décomposant comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTIBUE HT
01	SPEED ECHAFAUDAGES, 32 rue Denis Papin, 91240 Saint-Michel-sur-Orge	370 000,00 €
02	LUNEMAPA SARL ,29 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN FRANCE	139 556,20 €
	TOTAL PHASE 1	509 556,20 €
03	LUNEMAPA SARL ,29 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN FRANCE	339 148,78 €
04	LUNEMAPA SARL ,29 rue de Dugny - 95500 BONNEUIL EN FRANCE	183 789,42 €
05	LUSS SAS, 12 Côte de Dainville - 77580 VILLIERS SUR MORIN	41 225,97 €
06	BSMG-LES TECHNICIENS DES FLUIDES, 95 avenue Foch – 94100 ST MAUR DES FOSSES	121 050,00 €
07	SARMATES S.A.S, 5 Rue Nicéphore Niépce – Z.I. SUD – 91420 MORANGIS	28 000,00 €
	TOTAL PHASE 2 ET 3	713 213,57 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 35 semaines pour la phase 1, 22

semaines pour la phase 2 et de 12 semaines pour la phase3.

Décision n°D-176-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE ayant pour objectif la mise en place d'un séjour à Saint Trojan les Bains.

La dépense engendrée d'un montant de 7 127 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le présent contrat a pris effet le 14 juillet 2025 et s'achèvera le 18 juillet 2025.

Décision n°D-177-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association MONT THABOR ayant pour objet l'organisation de séjours d'été au Château du parc Ducup à Perpignan.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 268,95 € HT soit 4 695,84 TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat prend effet le 28 juillet 2025 et prend fin le 01 aout 2025.

Décision n°D-178-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société REFPAC G.P.A.C ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

La dépense engendrée, d'un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

- Année 2025 : 5 550 € HT
- Option : 3 400 € HT
- Année 2026 : 3 350 € HT

Les montants sont révisables. Le présent contrat prend effet à sa notification et se termine le 31 décembre 2026.

Décision n°D-179-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société SAGE SERVICES ENERGIE ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des installations de chauffage.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 9 990 € HT soit 11 988 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat a pris effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an et est renouvelable par période d'un an 3 fois

Décision n°D-180-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société LOGITUD ayant pour objet la maintenance des logiciels DECENNIE, SIECLE COMEDEC, SIECLE, ETERNITE CARTO+, ETERNITE, SIECLE-IMAGE, AVENIR.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 3 499,50 € HT soit 4 199,40 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

- SIECLE + SIECLE-IMAGE + AVENIR : 1268 ,74 €
- ETERNITE : 987,35 €
- SIECLE-COMEDEC : 517,41 €
- DECENNIE : 397,94 €
- ETERNITE-CARTO+ : 328 ,06 €

Les montants sont révisables. Le présent contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°D-181-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société LOGITUD ayant pour objet la maintenance des logiciels CANIS, MUNICIPAL, GEOPREVENTION WEB.

La dépense annuelle engendrée d'un montant de 1 911, 17 € HT soit 2 293,40 € TTC sera imputée sur

les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

- MUNICIPAL : 908,11 €
- CANIS : 180,22 €
- GEOPREVENTION WEB : 822,84 €

Les montants sont révisables. Le présent contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°D-182-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société LOGITUD ayant pour objet la maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 536 € HT soit 643,20 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Les montants sont révisables. Le présent contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement pour un période d'un an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°D-183-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société LOGITUD ayant pour objet la maintenance du logiciel Gve Cloud.

La dépense annuelle engendré, d'un montant de 2 217,19 € HT soit 2 660,63 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Les montants sont révisables. Le présent contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement pour un période d'un an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°D-184-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Maïsha pour le concert en plein air « Maïsha » le mercredi 16 juillet 2025 à 19h00 Place de la Traverse 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € pour le coût de cession et les frais de transports. La structure n'est pas assujettie à la TVA. La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les repas le soir pour 7 personnes, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-185-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association ZABUMBA pour le concert de « Roda de samba » le vendredi 25 juillet 2025 à 17h30 au Parvis de la Poste 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 2000 € pour le coût de cession et les frais de transports. La structure n'est pas assujettie à la TVA. La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les repas le soir pour six personnes, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-186-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Les Noctambules pour le spectacle de rue « Nkama » le lundi 21 juillet 2025 à 18h30 au Clair de Lune 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1300 € pour le coût de cession, 400 € pour les frais de transports et 124,20 € pour les 6 repas au tarif Syndeac soit un montant total de 1824,20 €. La structure n'est pas assujettie à la TVA.

La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, l'hébergement des 2 nuitées du 20 au 21/07/2025 inclus pour deux personnes, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-187-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec La Grande Association pour le spectacle de « Monsieur O » le lundi 28 juillet 2025 à 18h00 au parc de la Géothermie 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 950 € pour le coût de cession, 190 € pour les frais de transports,

41,40 € pour 2 repas au tarif Syndeac soit un montant total de 1180,40 €. La structure n'est pas assujettie à la TVA.

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-188-2025 en date du 16/07/2025 : Convention de partenariat Cirque Eté culturel 2025 conclu avec CIRQUEEVOLUTION pour le spectacle de rue « Beethoven Metallo vivace » le mardi 22 juillet à 18h30 au Parc des sports.

Le montant de la prestation s'élève à 74,30 € pour les frais d'hébergement pour une nuitée pour une personne. La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-189-2025 en date du 16/07/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Diya Afrika pour le concert de plein air « Diya Afrika » le 7 juillet 2025 à 18h Mail Corneille 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € pour le coût de cession et les frais de transports. La structure n'est pas assujettie à la TVA. La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, et les repas du soir pour 8 personnes et les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-190-2025 en date du 21/07/2025 : Accord-cadre conclu pour l'intervention d'un(e) psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants avec, pour les lots n°2 et 3.

Lot(s)	Désignation	Titulaires
02	Crèche Pierrot et Colombine	Madame Rachida AOUDIA, sise 6 rue de Gonesse - 95500 Bonneuil en France
03	Halte jeux Les Pitchouns	Madame Rachida AOUDIA, sise 6 rue de Gonesse - 95500 Bonneuil en France

Le montant des prestations s'élève à un coût horaire de 70 € net de TVA. Madame Rachida AOUDIA n'est pas assujettie à la TVA. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débute à compter du 1^{er} septembre 2025. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision n°D-191-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association ARGOVI ATHLETISME. Les salles mises à la disposition se situent au : GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (salle multisports) les mercredis de 18h00 à 20h00

PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (piste d'athlétisme) les lundis de 18h30 à 20h30/les mardis de 18h30 à 20h00/ les mercredis de 18h00 à 20h00/les vendredis de 18h00 à 20h00

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association ARGOVI ATHLETISME.

Décision n°D-192-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association SARCELLES-VILLIERS LE BEL HANDBALL. Les salles mises à la disposition se situent au :

COMPLEXE DIDIER VAILLANT (salle multisports) les mardis et vendredis de 18h00 à 22h30

COMPLEXE DIDIER VAILLANT (petite salle multisports) les lundis et jeudis de 18h00 à 22h30/les mercredis de 19h00 à 22h30 et les samedis de 10h00 à 22h30

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle multisports) les mardis et vendredis de 18h00 à 20h30
GYMNASE JESSE OWENS (salle multisports) les lundis de 18h00 à 20h00/les mercredis de 17h00 à 20h00/les samedis de 10h00 à 13h00
GYMNASE NELSON MANDELA (salle multisports) les mercredis de 18h30 à 20h00.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à disposition de l'association SARCELLES-VILLIERS LE BEL HANDBALL.

Décision n°D-193-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association CARRE CLAY. La salle mise à la disposition se situe : GYMNASSE NELSON MANDELA (petite salle) les samedis de 14h00 à 16h30
Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association CARRE.

Décision n°D-194-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association BOXING COOL ACADEMY. Les salles mises à la disposition se situent au : GYMNASSE NELSON MANDELA (petite salle) du lundi au vendredi de 17h00 à 22h00 et les samedis de 09h00 à 13h30
GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de musculation) les mardis de 19h30 à 21h30/les jeudis de 20h00 à 22h00/les samedis de 12h00 à 16h00.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association BOXING COOL ACADEMY.

Décision n°D-195-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association GYMNASSTIQUE VOLONTAIRE GONESSE-VILLIERS LE BEL. Les salles mises à disposition se situent au :
GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (salle de danse) les mardis de 18h00 à 19h30
GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de danse) les mercredis de 18h00 à 19h30
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association GYMNASSTIQUE VOLONTAIRE GONESSE-VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-196-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association SOCOEUR. Les salles mises à la disposition se situent au :
GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de musculation) les lundis et vendredis de 17h00 à 19h00/les mardis de 18h00 à 19h30/les mercredis de 16h30 à 18h00/les samedis de 16h00 à 18h00
GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (petite salle) les mardis et jeudis de 18h00 à 22h00
GYMNASSE NELSON MANDELA (terrain synthétique) les lundis, mercredis et vendredis de 20h00 à 22h00.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association SOCOEUR.

Décision n°D-197-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association MYBE-MAISON DU YOGA ET BIEN ETRE. La salle mise à la disposition se situe : GYMNASSE JEAN JAURES (petite salle) les jeudis de 18h30 à 21h30.
Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association MYBE-MAISON DU YOGA ET BIEN ETRE.

Décision n°D-198-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association FUTSAL CLUB VLB. Les salles mises à la disposition se situent au :
GYMNASSE NELSON MANDELA (salle multisports) les lundis de 17h00 à 19h00
GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (salle multisports) les lundis de 19h30 à 22h30/les mercredis de 20h00 à 22h30 /les jeudis de 18h30 à 20h00 /les samedis de 10h00 à 17h00
COMPLEXE DIDIER VAILLANT (salle multisports) les lundis de 18h00 à 22h30/les mercredis de

18h00 à 22h30

COMPLEXE DIDIER VAILLANT (petite salle multisports) les vendredis de 18h00 à 22h30.

GYMNASE NELSON MANDELA (salle danse) les samedis de 10h00 à 12h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association FUTSAL CLUB VLB.

Décision n°D-199-2025 en date du 25/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association LADY CARDIO BOXING. Les salles mises à la disposition se situent au : GYMNASSE PIERRE COUBERTIN (Salle de danse) les jeudis de 18h00 à 22h00

GYMNASSE PIERRE COUBERTIN (salle d'escalade) du lundi au vendredi de 12h30 à 13h30

GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de combats) les mercredis de 16h30 à 19h30/les samedis de 09h00 à 13h00

GYMNASSE NELSON MANDELA (salle danse) les lundis de 16h30 à 20h00/les mercredis de 19h30 à 22h00/les vendredis de 17h00 à 22h00

GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de musculation) du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00/les dimanches de 09h00 à 12h00

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association LADY CARDIO BOXING.

Décision n°D-200-2025 en date du 29/07/2025 : Demande auprès de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) d'une subvention d'un montant prévisionnel de 30 000 € au titre de l'année 2025.

Et, signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle auprès de l'Etat au titre de Fonds Innovation Petite Enfance 2023-2025, permettant de modifier l'article 2 portant sur les conditions de détermination de la contribution financière.

Décision n°D-201-2025 en date du 30/07/2025 : Modification n°1 au marché n°2022/83 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement relative au NPNRU PLM/DLM, ayant pour objet de prolonger l'accompagnement de la société GUAM pour une durée de trois ans.

Le montant de la modification n°1 est de 4 399 € HT soit 5 278 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 39 999 € HT soit 47 998, 80 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-202-2025 en date du 30/07/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la Société DOC'UP ayant pour objet d'assurer la mise sous plis de courriers.

La dépense prévisionnelle engendrée sur la durée du contrat est d'un montant minimum de 0 € et d'un montant maximum de 5 000 € HT soit 6 000 TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat prend effet à sa signature pour une durée d'un an.

Décision n°D-203-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association AMI ICI ET AILLEURS. La salle mise à la disposition se situe au :

GYMNASSE JESSE OWENS (salle polyvalente) /les lundis de 20h00 à 22h00/les mercredis de 20h00 à 22h00/les samedis de 14h00 à 18h00

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association AMI ICI ET AILLEURS.

Décision n°D-204-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association JUDO CLUB VILLIERS LE BEL. Les salles mises à la disposition de l'association se situent au :

GYMNASSE JEAN JAURES (petite salle) les mardis de 17h00 à 19h00 /les vendredis de 17h00 à

19h15

GYMNASE JESSE OWENS (dojo) les lundis de 17h30 à 21h00/les mercredis de 14h30 à 21h00/les vendredis de 17h00 à 21h30 /les samedis de 10h00 à 13h30

GYMNASE JESSE OWENS (salle polyvalente) les lundis de 17h30 à 19h30/les mercredis de 15h00 à 18h00/les vendredis de 17h30 à 19h45/les samedis de 10h00 à 12h00

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association JUDO CLUB VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-205-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association ECOLE ET QUARTIERS. La salle mise à la disposition de l'association se situe : GYMNASSE NELSON MANDELA (salle multisports) les mardis et vendredis de 17h00 à 20h00/les dimanches de 09h00 à 12h00.

Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association ECOLE ET QUARTIERS.

Décision n°D-206-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association AMICAL DES CITOYENS ENGAGES. La salle mise à la disposition de l'association se situe : GYMNASSE NELSON MANDELA (petite salle) les dimanches de 10h00 à 13h00.

Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association AMICAL DES CITOYENS ENGAGES.

Décision n°D-207-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association BOXE SAVATE FRANCAISE DE VILLIERS LE BEL. La salle mise à la disposition de l'association se situe : GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de combats) les lundis de 20h00 à 21h45/les mardis de 18h30 à 21h45/les mercredis de 19h30 à 21h45/les jeudis de 17h00 à 21h45

Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association BOXE SAVATE FRANCAISE DE VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-208-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association RESPIRE. Les salles mises à la disposition de l'association se situent :

GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de danse) les jeudis de 18h00 à 22h00 et salle de musculation les samedis de 10h00 à 12h00.

Les locaux désignés ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association RESPIRE.

Décision n°D-209-2025 en date du 31/07/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association CDLJ 95. Les salles mises à la disposition de l'association se situent au : GYMNASSE JESSE OWENS (salle multisports) les lundis de 16h30 à 18h00

GYMNASSE JEAN JAURES (petite salle) les jeudis de 16h30 à 18h00

COMPLEXE DIDIER VAILLANT (petite salle) les mercredis de 14h00 à 16h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association CDLJ 95.

Décision n°D-210-2025 en date du 01/08/2025 : Mandat à la société SELARL LE SOURD DESFORGES, avocat au Barreau de Paris pour une mission de consultation juridique dans la procédure de rédaction d'un protocole transactionnel avec l'association sportive haltérophilie culturisme.

Décision n°D-211-2025 en date du 01/08/2025 : Accord-cadre conclu avec TK ELEVATOR concernant un contrat de services ayant pour objet la maintenance pour les ascenseurs de la ville, qui,

à ce jour, concerne : cabinet médical, école Henri Wallon modulaire, CCAS et complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense maximum de cet accord-cadre est de 39 999 € HT soit 47 998,80 TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 23 juin 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est renouvelable par période d'un an, par reconduction tacite, deux fois maximum, soit trois ans maximums.

Décision n°D-212-2025 en date du 01/08/2025 : Modification n°1 au marché n°2022/67 de travaux d'exploitation-maintenance des installations Chauffage Ventilation Climatisation conclue avec IDEX ENERGIES, ayant pour objet d'ajouter la prise en compte des modifications suivantes :

- La renégociation des cibles ;
- Modification de la Consigne de Température au CTM ;
- La suppression du site 40 Direction des ressources humaines ;
- Passage du site n°23 Gymnase Coubertin – 2 rue Léon Blum en CP
- Intégration du site Centre Médical
- Résiliation du contre gaz du site Ferdinand Buisson,

Le montant de la modification n°1 est de 89 746,54 HT soit 107 246,42 € TTC (hors fictif). Le nouveau montant du marché est de 4 958 538,38 € HT soit 5 900 327,24 € TTC (hors fictif).

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-213-2025 en date du 01/08/2025 : Modification n°2 au marché 2024/11 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin et la consultation de maîtrise d'œuvre conclue avec le groupement Filigrane Programmation – Ecoprogrammation - eEgenie , ayant pour objet la prise en compte du nombre réel de candidatures reçues dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Langevin – Rousseau et l'ajustement de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur ce point.

Le montant de la modification n°2 est de 3 025 € HT soit 3 630 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 64 625 € HT soit 77 550 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-214-2025 en date du 01/08/2025 : Accord-cadre conclu avec l'association BEL VIE A PATTES, ayant pour objet de :

- Capturer des chats au sens de l'article L211-23 du code rural
- Informer la mairie des dates et lieu de trappages
- Assurer le transport de l'animal auprès du vétérinaire
- Indiquer les actes vétérinaires prodigués
- Identifier les chats trappés par puce au nom de l'association
- Relâcher les chats dits libres sur le lieu de capture
- Transmettre à la collectivité les éléments indiqués en annexe
- Maintenir les locaux mis à disposition dans un état de propreté correct

La dépense engendrée d'un montant maximum, pour la durée totale de l'accord-cadre, de 39 999 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le contrat a pris effet de juin 2025 au 31 décembre 2025. Il est ensuite reconduit tacitement par période d'un an jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de la convention est de 1 an et 36 mois, elle prendra donc fin le 31 décembre 2028.

Décision n°D-215-2025 en date du 05/08/2025 : Demande de participations financières les plus élevées possibles (estimées à 24 544€) auprès de l'Agence nationale de l'Habitat pour financer la mission d'ingénierie de l'étude pré opérationnelle de la copropriété de l'Orme.

Décision n°D-216-2025 en date du 08/08/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association MARVELOUS INK. La salle mise à la disposition se situe au GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (salle noire) des lundis au vendredis de 18h00 à 22h40/ les samedis de 08h30 à 18h30.

Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association MARVELOUS INK.

Décision n°D-217-2025 en date du 08/08/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association VLB BASKETBALL. Les salles mises à la disposition se situent : COMPLEXE DIDIER VAILLANT (salle multisports) les jeudis de 18h00 à 22h30.

COMPLEXE DIDIER VAILLANT (petite salle multisports) les mardis de 18h00 à 22h30.

GYMNASSE JEAN JAURES (salle multisports) les lundis de 18h00 à 22h30/les mardis de 20h00 à 22h30 d'avril 2026 à fin juin 2026/les mercredis de 16h00 à 22h30/les jeudis de 20h00 à 22h30/les vendredis de 18h00 à 20h00/les vendredis de 20h00 à 22h30 d'avril 2026 à fin juin 2026/les samedis de 12h00 à 14h00.

GYMNASSE JEAN JAURES (petite salle) les lundis de 18h00 à 22h30/les mardis de 19h00 à 22h30/les mercredis de 16h00 à 18h00 et de 20h00 à 22h30/les samedis de 10h00 à 14h00.

GYMNASSE JESSE OWENS (salle multisports) les mardis de 19h00 à 22h30 et les jeudis de 19h00 à 22h30.

GYMNASSE NELSON MANDELA (salle multisports) les mardis de 20h00 à 22h30 et les jeudis de 18h00 à 22h30. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association VLB BASKETBALL.

Décision n°D-218-2025 en date du 08/08/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association FIGHT TEAM VLB. Les salles mises à la disposition se situent :

GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (petite salle) les lundis, mercredis et vendredis de 18h00 à 22h00.

GYMNASSE JESSE OWENS (salle Dojo) les mardis et jeudis de 17h00 à 22h40 et les samedis de 14h00 à 24h00.

GYMNASSE JESSE OWENS (salle polyvalente) les jeudis de 20h00 à 22h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association FIGHT TEAM VLB.

Décision n°D-219-2025 en date du 08/08/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association NIJI KENDOKA. La salle mise à la disposition se situe au :

GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (salle de danse), les lundis de 19h15 à 22h00, les mercredis de 18h00 à 22h00, les vendredis de 19h15 à 22h00 et les samedis de 14h00 à 17h15.

Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association NIJI KENDOKA.

Décision n°D-220-2025 en date du 08/08/2025 : Convention de mise à disposition signée pour la saison sportive 2025/2026 avec l'Association COMPAGNIE D'ARC VILLIERS LE BEL. La salle mise à la disposition se situe : GYMNASSE JEAN JAURES (salle multisport) les mardis de 20h00 à 22h40, les vendredis de 20h00 à 22h40 et les samedis de 14h00 à 19h00.

Le local désigné ci-dessus est mis gratuitement à la disposition de l'association COMPAGNIE D'ARC VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-221-2025 en date du 18/08/2025 : Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune de Villiers-le-Bel dans l'instance engagée devant le Tribunal de GONESSE (Références : RG N° 15-25-1), en vue de contester le refus d'inscription sur les listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel, audience du mardi 19 août 2025 à 10h00.

Décision n°D-222-2025 en date du 22/08/2025 : Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel dans l'instance engagée (référé précontractuel) devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE par la Société PYTHAGORE EDUCATION (requête enregistrée le 08/08/2025 sous le dossier n°2514535-16) en vue de :

- à titre principal, enjoindre à la Commune de Villiers-le-Bel de reprendre la procédure de passation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français au stade de l'analyse des offres ;
- à titre subsidiaire , annuler la procédure de passation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français, menée par la commune de Villiers-le-Bel.

Mandat à la SELARL LE SOURD DESFORGES pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire. Les honoraires de la SELARL LE SOURD DESFORGES seront facturés sur la base du temps passé, évalué à hauteur de 250 € hors-taxes l'heure pour un avocat associé et de 180 € hors-taxes l'heure pour un avocat collaborateur. En fonction de l'importance de l'affaire, il est convenu que la SELARL LE SOURD DESFORGES pourra solliciter des provisions sur frais et honoraires.

Décision n°D-223-2025 en date du 26/08/2025 : Demande d'un sixième versement de l'agglomération à hauteur de 1 368 117,74 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village, réparti comme suit :

- 290 886,33 euros HT pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard
- 516 190,50 euros HT pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon
- 31 109, 25 euros HT pour restructuration du groupe scolaire Langevin-rousseau
- 7 575,50 euros HT pour la démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard
- 132 164,35 euros HT pour la construction du conservatoire de musique et de danse Catherine Embs-Cortot
- 390 188,80 euros HT pour l'aménagement des espaces publics du secteur Germaine Richier

Décision n°D-224-2025 en date du 26/08/2025 : Modification n°1 à l'accord-cadre n°2025/23 de fourniture de produits et matériel d'entretien conclu avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE :

Lot n°1 : changement de la mousse lavante

Lot n°2 : l'ajout d'un distributeur manuel sanitaire

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-225-2025 en date du 04/09/2025 : Modification n°5 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n°13 : PAYSAGE conclu avec le groupement UNIVERSAL PAYSAGE – RECRE'ACTION, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires. Le montant de la modification n°5 est de 16 299 € HT soit 19 558,80 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 150 698,77 € HT soit 180 838,52 € TTC. La présente modification n°5 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-226-2025 en date du 12/09/2025 : Suite à la réunion du jury qui s'est tenue le 28 juillet 2025, les candidats admis à concourir sont les suivants :

-Groupement ALCYONE ARCHITECTURE - Atelier d'Architecture MALISAN SELAS

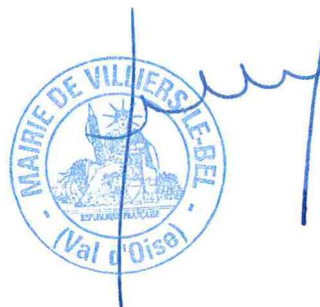
-Groupement TECTONIQUES ARCHITECTES

-Groupement ARCHI5PROD

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine MEDDA



Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le :

- 3 OCT. 2025